

QUI SAISIR ?

**Direction de la Mer
Service des Phares et Balises**
Entrée du port
BP 620
97200 FORT DE FRANCE

Le service des Phares et Balises est à la disposition des porteurs de projet pour les accompagner dans cette procédure.

Direction de la Mer

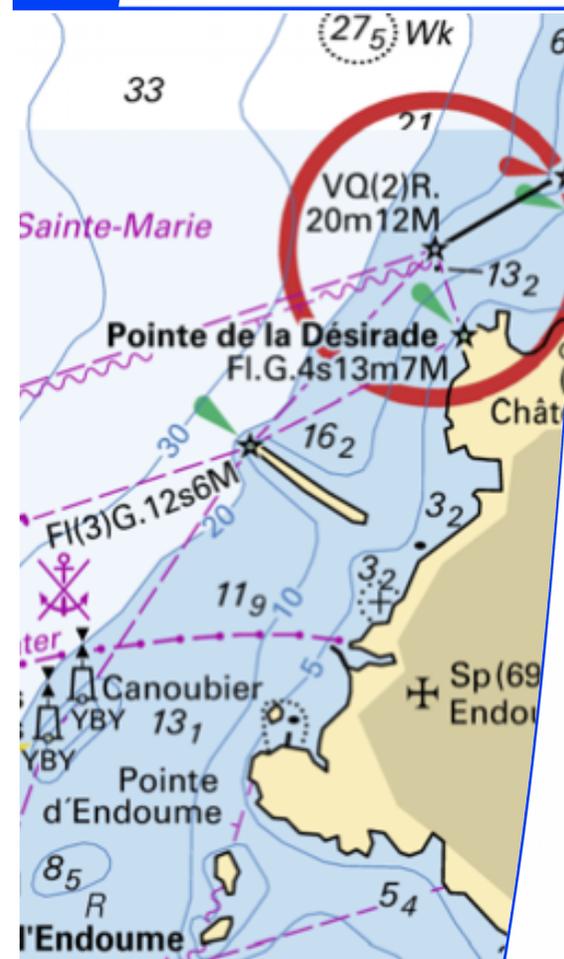
**BP 620
97 261 FORT-DE-FRANCE CEDEX**

www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Signalisation
Maritime

Procédure de Création Modification et Suppression (CMS) de balisage

2020



Direction de la Mer

www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Vous avez un projet qui peut avoir une incidence sur le balisage maritime

L'arrêté du 30 novembre 2017 définit le référentiel nautique et technique du balisage maritime dans les eaux territoriales françaises.

En accompagnement de ce référentiel, un second arrêté définit la procédure de Création, Modification et Suppression (CMS) du balisage.

L'ensemble de ces projets sont traités par les Directions de la Mer.

En cas de projet non conforme au référentiel, ce dernier sera soumis à l'avis de la Commission des Phares et des Autres aides à la Navigation (CPAN) et la décision sera de la compétence de la Direction des Affaires Maritimes.

Un formulaire de demande d'instruction est téléchargeable sur le site internet de la DM:

